



*Terre de talents*

*Direction Sports et loisirs*

## DÉCISION n°2024/348

**Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition de la piscine des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire 2024/2025, pour les Communes de FORGES-LES-BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, MARCOUSSIS et BURES-SUR-YVETTE et pour les Associations La MAISON DE VAUBRUN ADAPEI 91, T'HANDIQUOI et le COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.312-2 relatif aux équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des équipements municipaux ;

Vu la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22-8-2017 (BO n°34 du 12 Octobre 2017) ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n°2022/411 adoptant les tarifs municipaux dans le domaine du sport à compter du 16 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition des établissements scolaires du premier degré des communes extérieures, la piscine des Ulis au titre de l'organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves des écoles élémentaires à titre payant et avec les associations à titre gracieux ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux pour les associations se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer une convention de mise à disposition d'un équipement public sur les conditions financières de mise à disposition de la piscine municipale des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire, avec les communes extérieures suivantes, pour les écoles élémentaires de :

- FORGE-LES-BAINS
- GOMETZ LA VILLE
- MARCOUSSIS
- BURES-SUR-YVETTE

Et de signer des conventions à titre gracieux avec les associations suivantes :

- ASSOCIATION T'HANDIQUOI
- ASSOCIATION MAISON DE VAUBRUN ADAPEI 91
- COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT

Article 2

La présente décision est établie pour la période du 17 septembre 2024 au 30 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre payant pour les écoles élémentaires des communes extérieures et à titre gratuit pour les associations.

Article 3

La facturation aura lieu à la fin de chaque trimestre selon les tarifs municipaux suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :

|                                | Nature  | Tarif     | Type de tarifs |
|--------------------------------|---|-----------|----------------|
| Piscine<br>Education Nationale | Bassin sportif avec surveillance 1 couloir          | 30 euros  | Tarif horaire  |
|                                | Bassin ludique avec surveillance 250 m <sup>2</sup> | 120 euros | Tarif horaire  |
|                                | Mise à disposition 1 ETAPS                          | 30 euros  | Tarif / séance |

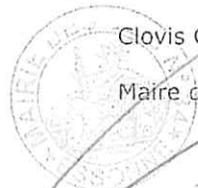
Article 4

Les conditions de ces mises à disposition sont consignées dans les conventions.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 04 septembre 2024

  
Clovis CASSAN  
Maire des Ulis